

Prêt Nouvelle Industrie



L'objectif du Prêt Nouvelle Industrie est de financer la phase de démonstrateur industriel ou usine pilote, qui permet de faire la transition entre le prototype fonctionnel et l'usine de production. Par exception, le Prêt Nouvelle Industrie pourra être proposé dans le cadre du financement de l'usine de production, si cette étape comporte encore un fort risque technologique et/ou industriel et sous réserve d'un effet de levier justifié sur du cofinancement en haut et/ou bas de bilan.



BÉNÉFICIAIRES



Entreprises éligibles :

- Immatriculée et située en France
- A jour de ses obligations sociales et fiscales
- **Petite ou Moyenne Entreprise (PME)** < 250 personnes ET (CA ≤ 50 M€ OU Total Bilan ≤ 43 M€) ou **entreprise à taille intermédiaire (ETI)**
- Être porteur d'un projet de **démonstrateur industriel, d'usine pilote ou de création d'une nouvelle usine d'industrialisation** d'une technologie innovante en France métropolitaine, dans les DOM ou dans les COM.



Entreprises exclues :

- En difficulté, au sens de la réglementation européenne
- En nom personnel (dont entreprise individuelle)
- ayant des :
 - Activités d'intermédiation financière
 - Activités de promotion et de locations immobilières
 - Activités agricoles



QUE FINANCE CE PRÊT

- Dépenses matérielles
- Dépenses immatérielles
- Accroissement du BFR



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 3 000 000 € à 15 000 000 €
- Durée de 10 à 15 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 3 ans maximum
- Aucune garantie demandée ni sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant
- Seule une retenue de garantie de 5 % du montant du prêt accordé est prélevée lors du décaissement



COÛTS

- Prêt à taux fixe, selon le barème en vigueur
- Frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt accordé
- Une assurance DECES/PTIA est requise pour les entreprises à coefficient personnel élevé



MODALITÉS

- Remboursement par prélèvement SEPA.
- Échéances trimestrielles (trimestres civils) à terme échu avec amortissement linéaire du capital après la période de différé

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : bpiFrance.fr